

COMMUNE DE DARVAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA CAISSE DES ECOLES DE DARVAULT N° 05/2025**

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 31 MARS 2025

L'an deux Mil vingt-cinq le lundi 31 mars à 18h00, le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de cette commune, régulièrement convoqué, en date du 19 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Catherine GAUTREAU, Maire-Adjoint, présidente.

Présents : Mr Fabrice JEULIN, Maire
Mme Catherine GAUTREAU, Maire-Adjoint, Présidente
Mr Cyril BRY, Maire-Adjoint
M. Eric BROCHON conseiller municipal,
Mme Hélène GOMES, conseillère municipale
M. Jean-Pierre RIMBAULT, représentant de l'Etat
Mme Lucy DELZENNE, représentante de l'IDEN

Membres en	
Exercice	9
Présents	8
Votants	8

Mme Morgane VEROUDART directrice ALSH

Absents : Mme Sandrine DA COSTA FERREIRA, conseillère municipale

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter 1 point à l'ordre du jour : provision pour dépréciation des créances douteuses.

ALSH CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES 2025 / 2026

Mme Catherine GAUTREAU, Présidente, présente la convention d'utilisation des locaux scolaires à compter du 1^{er} septembre 2025 pour l'accueil de loisirs (conventions en annexe).

Le Conseil d'Administration AUTORISE, à l'unanimité, l'utilisation des locaux scolaires pour l'accueil de loisirs pour l'année 2025 / 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus et ont les membres présents signés au registre.

acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification

Le Maire
Fabrice JEULIN



Convention d'utilisation des locaux scolaires de Darvault par l'ALSH et les garderies pour l'année 2025 / 2026.

L'accueil de loisirs de Darvault s'effectue dans les locaux scolaires aux conditions suivantes :

Utilisation des salles

Vacances d'été :

En juillet/août, l'école est entièrement mise à disposition de l'accueil de loisirs.
Au mois d'août, l'accueil de loisirs se verrait contraint à des restrictions d'utilisation durant la dernière semaine de vacances au cours de laquelle les enseignants reprennent possession des locaux pour préparer la rentrée. A charge pour la mairie de proposer une organisation de l'accueil de loisirs qui convienne.

Petites vacances et les mercredis

L'ALSH dispose du Hall, des sanitaires, de la cuisine, de la salle de motricité, des locaux de la maternelle ainsi que la classe n°1.

Les garderies :

La salle de motricité, ainsi que la classe n°1 seront mis à disposition de l'ALSH tous les soirs de 16h30 à 19h00.

Les enfants étant dans l'enceinte de l'école après 16h30 seront dirigés vers la garderie.

Le bureau du directeur :

Est mis à disposition de la directrice de l'ALSH et exclusivement à celle-ci.

La salle de motricité + son local de rangement :

Les enfants et l'équipe d'animation, doivent impérativement se déchausser pour y accéder.

Le matériel sportif devra être rangé dans le local situé dans la salle de motricité.

Utilisation du matériel

La photocopieuse est mise à la disposition de la Directrice de l'ALSH.

Les tables et chaises sont laissées à la disposition de l'ALSH, à condition de les remettre à l'identique.

Le matériel sportif et les jeux :

Sont mis réciproquement à disposition de l'école, de l'ALSH : balles et ballons / cerceaux / cordes / échasses / matériel de jonglerie / instruments de musique / trottinettes / tapis / modules de motricité / tables et bancs en plastique.

Ne pas sortir les tapis de la salle de sport.